

Règlement du service de restauration et d'hébergement du Lycée Montchapet

Rappel : règlement intérieur de la cité scolaire Montchapet article 2.7.1 des 4 et 6 décembre 2018.

Conformément à la loi, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans le collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte. Ils doivent être éteints et rangés. Ils peuvent être utilisés à la demande expresse d'un professeur dans le cadre d'une activité pédagogique définie. Cette interdiction est étendue à tous les élèves y compris les lycéens dans le bâtiment D.

L'accès au Restaurant scolaire est réservé aux élèves disposant d'un compte self et d'une carte magnétique :

- les élèves internes
- les élèves demi-pensionnaires au forfait 4 ou 5 jours
- les élèves au ticket

Les tarifs appliqués sont les tarifs en vigueur, fixés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté par année civile. Ils sont susceptibles d'être modifiés chaque 1^{er} janvier.

En cas de difficultés financières, vous avez la possibilité de vous adresser au fond social qui statuera.

Ouverture d'un compte self et Accès en ligne

OUVERTURE D'UN COMPTE SELF

Lors de l'inscription de l'élève (uniquement pour les élèves au ticket) :

- effectuer un paiement correspondant à l'achat de 15 repas, par chèque, libellé à l'ordre du Lycée Montchapet ou en espèces.
- indiquer au verso du chèque le nom, le prénom et le niveau de l'élève.
- joindre un Relevé d'Identité Bancaire (remboursements).

Un compte self sera alors ouvert et une carte magnétique sera délivrée à chaque nouvel élève par l'intendance. Elle sera utilisable toute la durée de sa scolarité dans l'établissement. Cette carte ne peut être ni prêtée, ni cédée. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra acquitter la somme votée par conseil d'administration pour en obtenir une nouvelle.

POUR ACCEDER AU COMPTE SELF EN LIGNE (Démarches à effectuer après la création du compte)

- aller sur le site internet du lycée et cliquer sur l'icône « Paiement en ligne restaurant scolaire » à droite de la page d'accueil et suivre les indications données.

- sous 24 heures, l'Intendance vous communiquera alors par mail un mot de passe qui vous permettra d'accéder à ce service (depuis un PC familial ou un smartphone), ***ce mot de passe n'est pas à utiliser sur les bornes.***

* Les élèves déjà inscrits l'année précédente, réutiliseront leur carte de self et réapprovisionneront leur compte d'un montant équivalent à 15 repas au minimum, directement en ligne si possible, lors de leur réinscription.

* En fin d'année scolaire, le remboursement du solde du compte self de l'élève qui quitte l'établissement sera effectué, sur demande écrite de la famille, par virement bancaire.

Réservation et annulation des repas

La réservation des repas est obligatoire et doit être effectuée au minimum 24 heures à l'avance. Elle peut se faire de deux façons :

- Sur place depuis les bornes mises à disposition (une à l'accueil du lycée, une autre au bâtiment C)
- En ligne en se connectant au module de « Paiement en ligne restaurant scolaire » accessible sur la page d'accueil du site internet du lycée.

Dans l'impossibilité de déjeuner, il vous est demandé d'annuler vos réservations 24 heures à l'avance. Toute réservation non annulée et non honorée devra être dûment justifiée (maladie, évènement familial) **par courriel uniquement** à creaturbo.0211526v@ac-dijon.fr, sinon le repas sera facturé.

Afin de réserver les repas, le compte self doit être approvisionné mais attention ! le fait de créditer votre compte self ne vaut pas réservation.

Bornes

Les bornes sont équipées d'un écran tactile permettant d'accéder à différentes fonctionnalités Turboself notamment :

- Réserver ses repas
- Editer un ticket de remplacement lors d'oubli de carte (limité à 2 tickets par semaine).
- Consulter son compte

La borne située à l'accueil permet d'effectuer des paiements par carte bancaire.

La création d'un mot de passe est nécessaire à la 1^{ère} utilisation de la borne (mot de passe différent de celui utilisé pour l'accès en ligne).

Demi-pension au forfait et internat

Demi-pensionnaires au forfait 4 ou 5 jours

La famille choisit entre le forfait 4 jours ou le forfait 5 jours. Dès la rentrée, en possession de l'emploi du temps de l'élève, la famille qui a choisi le forfait 4 jours détermine les jours où l'élève déjeunera.

Ces choix restent définitifs pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin).

Aucun remboursement n'est effectué si l'élève est absent moins de 15 jours consécutifs. Dans le cas d'une absence prolongée un justificatif est demandé.

Attention : la carte ne sera active qu'aux jours indiqués.

Internes et demi-pensionnaires au forfait

La famille règle les prestations dans le cadre d'un forfait annuel. Une facture trimestrielle vous sera adressée. Des versements mensuels sont possibles et conseillés (à voir avec le service intendance). Si l'élève est boursier, les bourses et primes seront déduites directement des factures.

Réservation des repas

La réservation des repas est **obligatoire** (forfait et réservation sont deux choses différentes). A ce titre, vous devez demander l'accès en ligne au compte self forfait de votre enfant.

Concernant les internes, les repas du midi peuvent se réserver en ligne, ceux du soir doivent être réservés depuis une borne.

RAPPEL IMPORTANT

RESERVATION DES REPAS

OBLIGATOIRE POUR TOUTE PERSONNE FREQUENTANT LE SELF. SANS RESERVATION :

L'ELEVE ATTENDRA LA FIN DU SERVICE AVANT DE POUVOIR DEJEUNER sans garantie de choix de plats présentés au menu.

En cas de récidive, l'élève pourra être puni ou sanctionné.

PAIEMENT

LE COMPTE SELF DOIT TOUJOURS ETRE APPROVISIONNE SINON L'ELEVE NE SERA PAS AUTORISE A DEJEUNER. AUCUN PASSAGE SUR LE COMPTE D'UN AUTRE ELEVE N'EST ACCEPTE.

Le paiement en ligne est conseillé.

Les chèques sont à déposer dans la borne située à l'accueil (hall Bâtiment A).

Les paiements en espèces doivent se faire directement à l'Intendance bureau 2bis.

Aucun paiement ne sera accepté au self.

OUBLI DE CARTE REPETITIF

En cas d'oubli répétitif de la carte magnétique (plus de 2 fois par semaine) les élèves attendront la fin du service avant de pouvoir déjeuner.

* En cas de vol de carte, l'élève doit se rendre à l'intendance afin de bloquer sa carte.

CAS PARTICULIER

Si un élève reçoit un correspondant étranger, il devra le signaler à l'Intendance et acheter des tickets passagers au tarif en vigueur.